

Règles de transfert entre les programmes gigognes de 2e cycle en santé publique

Programmes concernés

- Microprogramme en santé publique (15 crédits; 2-481-6-4)
- DESS en santé publique (30 crédits; 2-481-1-5)
- Maîtrise en santé publique (45 crédits; 2-481-1-4)

Ces programmes sont dits « gigognes » dans le sens qu'on peut passer de l'un à l'autre, les cours seront reconnus entre les programmes. Toutefois, certaines conditions sont nécessaires pour pouvoir passer de l'un à l'autre et certaines procédures doivent être suivies.

Conditions de transfert du DESS à la maîtrise

Un·e étudiant·e peut présenter une demande de transfert du DESS¹ vers la maîtrise en santé publique si les conditions suivantes sont remplies :

- Avoir **réussi 12 crédits de cours**, incluant :
 - Le cours de **biostatistique (Concepts de base en biostatistique MSO6060 OU Introduction à la biostatistique MSO6061²)**
 - Le cours **Concepts et méthodes en épidémiologie MSO6011**
- Avoir **maintenu une moyenne cumulative d'au moins 3,2**

La direction du programme évalue ensuite la demande et peut **recommander ou non le transfert**.

L'étudiant·e souhaitant passer à la maîtrise devra, de préférence, choisir des cours correspondant aux cours obligatoires de l'option professionnelle³ qui l'intéresse. Les demandes de transfert du DESS vers l'option recherche de la maîtrise en santé publique ne sont pas recommandées en raison de la structure du cheminement.

¹ Au moment de présentation de la demande, le DESS peut être en cours de réalisation ou déjà complété.

² Le cours MSO6061 est exigé pour un transfert vers l'option « recherche » ou l'option « surveillance épidémiologique ».

³ Les six options professionnelles de la maîtrise en santé publique sont les suivantes : Surveillance épidémiologique, Promotion de la santé, Santé environnementale, Santé mondiale, Systèmes et politiques de santé, Une seule santé.

Présentation de la demande de transfert et date butoir

Pour présenter une demande de transfert l'étudiant·e doit compléter une **demande d'admission au programme 248114** :

<https://admission.umontreal.ca/admission/depot-de-la-demande/demande-dadmission/>

- Si l'étudiant·e souhaite être admis pour la session d'automne de la deuxième année académique, la date butoir pour présenter une demande de transfert est le 1^{er} février.
- Si l'étudiant·e souhaite être admis pour la session d'été de la première année académique, la date butoir est identique (1^{er} février) mais il faut clairement le mentionner dans votre formulaire de demande d'admission **ET** dans votre lettre de motivation.
- Si l'étudiant souhaite être admis pour la session d'hiver (uniquement possible pour la deuxième année académique), il faut contacter les TGDE du programme.

Conseil aux étudiant·e·s

Comme il est difficile de prévoir à l'avance l'admission dans l'option souhaitée, nous recommandons de **se concentrer d'abord sur les cours obligatoires de tronc commun ou interdisciplinaires**.

Conditions de transfert du microprogramme à la maîtrise : identiques à celles requises pour le transfert du DESS à la maîtrise.

- Avoir **réussi 12 crédits de cours**, incluant :
 - Le cours de **biostatistique (MSO6060 ou MSO6061)**⁴
 - Le cours **Concepts et méthodes en épidémiologie (MSO6011)**
- Avoir **maintenu une moyenne cumulative d'au moins 3,2**

Les mêmes règles s'appliquent pour les demandes de transfert à la maîtrise, que ce soit en provenance du microprogramme ou du DESS.

⁴ Le cours MSO6061 est exigé pour un transfert vers l'option « recherche » ou l'option « surveillance épidémiologique ».